



## **Cahier des clauses administratives particulières :**

Etude pour la reconquête de la continuité écologique  
du barrage du moulin Neuf sur la rivière de Pont l'Abbé

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché est un marché de prestations intellectuelles.

Le marché comporte une tranche ferme, découpée en trois parties, et une tranche conditionnelle. Le contenu des deux tranches est le suivant :

### **Tranche ferme :**

1. Etat des lieux et diagnostic.
2. Scénarios d'aménagements.
3. Réalisation d'une note de synthèse et comparaison des scénarios

### **Tranche conditionnelle :**

Définition de l'avant projet.

La description des prestations à réaliser est détaillée dans le CCTP.

#### ➤ **1.2 Procédure de passation**

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics.

#### ➤ **1.3 Type de marché**

Le marché est un marché public de prestations intellectuelles, soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

#### ➤ **1.4 Réalisation des prestations**

Les opérations seront pilotées par un interlocuteur unique ; il ne pourra être remplacé en cours de mission qu'avec l'accord préalable du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

#### ➤ **2.1 - Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La note méthodologique produite par le candidat

#### ➤ **2.2 – Pièces générales**

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, arrêté du 16 septembre 2009 abrogeant le décret de 1978.

## **Article 3 : Délais**

#### ➤ **3.1 – Délais d'exécution de la mission**

Conformes au CCTP

#### ➤ **3.2 : Arrêt de l'exécution de la prestation**

Conformément à l'article 24.1 du CCAG, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité

d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des missions.

➤ **3.3 Achèvement de la mission**

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du prestataire, par le maître d'ouvrage constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

**ARTICLE 4 : RECEPTION DES PRESTATIONS :**

➤ **4.1 – Présentation des documents :**

Par dérogation à l'article 32 2° alinéa du C.C.A.G. PI, le prestataire est dispensé d'aviser par écrit le maître de l'ouvrage de la date à laquelle les documents définitifs d'études lui seront présentés.

En application des dispositions de l'article 2.4 du C.C.A.G. PI, la transmission des documents définitifs est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

➤ **4.2 - Nombre d'exemplaires :**

Les documents définitifs seront fournis en 5 exemplaires papiers et copie informatique (format Word et Pdf).

**ARTICLE 5 : PENALITES POUR LE RETARD**

En cas de retard dans la préparation des documents d'études, le prestataire subit sur ses créances des pénalités dont le montant est de 50€ par jour calendaire de retard,

**ARTICLE 6 : REMUNERATION**

La rémunération de la mission est forfaitaire.

Le prix forfaitaire proposé comprend, outre la réalisation des prestations, tous les frais inhérents à la mission (déplacements, frais de séjour, reproduction et envoi de documents...).

Il ne sera donc admis aucune réclamation sur le prix et sur les conditions précisées au présent dossier en vue de donner lieu à d'éventuelles augmentations ou plus values.

Les réunions avec le maître d'ouvrage sont incluses dans le coût global de la prestation et ne font pas l'objet d'un décompte particulier.

**ARTICLE 7 : ACOMPTES ET DELAIS DE PAIEMENT**

➤ **7.1 Acomptes :**

Le maître d'ouvrage prévoit :

- un acompte de 30% du montant de la tranche ferme à la réception de l'état des lieux validé,
- le solde de la tranche ferme à réception de la note de synthèse présentant les scénarios.

-

➤ **7.2 Délais de paiement :**

Les délais de paiement seront conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 : UTILISATION DES RESULTATS**

Toutes les études et documents produits (y compris diaporamas) en exécution du présent marché seront la propriété exclusive du syndicat mixte du SAGE.

Il en sera de même pour les documents remis au prestataire par le syndicat mixte du SAGE.

En application de l'article 7 du CCAG PI, le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du syndicat mixte du SAGE.

**ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivant du code civil.

**ARTICLE 10 : RESILIATION**

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 24 à 32 inclus du CCAG.

**ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE DU MARCHE**

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des sous traitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché.

**ARTICLE 12 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

L'article 4.1 du CCAP déroge à l'article 32.2 du CCAG PI.

Fait à

Le

Le maître d'ouvrage :

Lu et approuvé par le prestataire